**DRONES CIVILS** 

# L'ETAT VEUT REPRENDRE LA MAIN



LE SGDSN A PUBLIÉ, AU NOM DU GOUVERNEMENT, UN RAPPORT COMPRENANT DES PROPOSITIONS DE MESURES POUR RÉPONDRE À L'ÉMERGENCE DES DRONES CIVILS. SI CES VÉHICULES SONT RECONNUS COMME POTENTIELLEMENT DANGEREUX, L'ETAT NE VEUT PAS CONTRAINDRE EXCESSIVEMENT UN SECTEUR EN PLEIN ESSOR.

n septembre 2014, l'affaire avait fait grand bruit. Des drones survolaient des sites sensibles à travers la France sans que l'Etat ne se montre capable d'intervenir. Selon le Secrétariat général de

la défense nationale et de la sécurité nationale (SGDSN), 79 survols de sites nucléaires, militaires, industriels, urbains ou aéroportuaires ont été enregistrés en un an. Le nombre de vols détectés a cependant bien diminué après septembre

et octobre 2014. Le SGDSN estime qu'à cette période des actes de provocation avaient été organisés, expliquant en partie le nombre important de survols. Par ailleurs, 1800 opérateurs ont été formés depuis septembre 2015, ce qui a entraîné une meilleure identification des objets volants et a réduit les confusions des drones avec d'autres véhicules, en particulier de nuit. Depuis avril 2015, seuls huit survols ont été répertoriés contre un total de 38 lors des seuls mois de septembre et octobre 2014.

#### DANGER AVÉRÉ.

Le SGDSN souligne la dangerosité potentielle des drones, ceux-ci pouvant devenir une arme par destination. Les drones peuvent notamment servir d'arme par impact direct ou pour transporter des armes létales explosives, radiologiques, bactériologiques ou chimiques. Le rapport rappelle qu'en janvier 2015, un drone a survolé la Maison-Blanche à Washington avant de s'y écraser. Les drones peuvent également représenter une menace pour le trafic aérien. Un drone volant à proximité d'un

aéroport peut par exemple percuter intentionnellement ou non un avion en approche. Des essais de drones pourraient être employés aussi au-dessus d'une piste pour en interdire l'accès. Une menace qui inquiète l'association des pilotes de ligne qui s'est alarmée contre l'usage croissant des drones à proximité des zones aéroportuaires. Les véhicules contrôlés à distance peuvent également servir à des actes criminels ou délictuels, souligne le SGDSN. Ils peuvent en effet servir au transport de substances interdites ou à la livraison de petites charges dans les prisons. Dernière menace identifiée par le SGDSN, l'atteinte à la crédibilité de l'Etat dans le cas où les drones seraient utilisés dans le cadre d'opérations démonstratives.

Pour trouver une réponse adaptée à la menace que peuvent représenter certains drones, plusieurs groupes de travail ont été créés, impliquant les ministères de l'Environnement, de la Défense et de l'Intérieur. A la demande du parlement, le SGDSN a publié un rapport, présenté le 21 octobre 2015 à la presse, proposant, au nom du gouvernement, plusieurs solutions qui pourraient prochainement faire l'objet de règlements ou de lois.

## LIMITER LES CONTRAINTES.

Le SGDSN entend adopter une position équilibrée. Le gouvernement reconnaît combien le secteur des drones est en développement en France et entend protéger cette filière économique dynamique. Il ne s'agit donc pas de mettre en place des mesures excessivement contraignantes. Le gouvernement veut donc mettre l'accent sur la prévention et la pédagogie. Le SGDSN estime qu'il faut donner aux utilisateurs les moyens d'améliorer leur usage. La plupart des survols de zones sensibles n'ont pas été le résultat d'actes malveillants, mais le résultat d'une ignorance de la réglementation en place. Laquelle est cependant parcellaire et lacunaire.

Le rapport distingue clairement deux catégories de drones. Ceux de moins d'un kilogramme, qui ne peuvent pas représenter de danger pour des infrastructures, et ceux plus lourds dont l'usage peut être détourné à des fins criminelles. L'Etat se montre donc plus strict en France que dans beaucoup d'autres pays qui ont fixé leur seuil à 2 kg. Pour se justifier, le SGDSN explique notamment qu'au-dessus d'un kilo, un drone est capable de transporter une grenade.

Le gouvernement propose donc une série de quatre mesures qui permettrait d'encadrer l'usage des drones civils en France (voir encadré ci-dessous).

Parallèlement, le SGDSN propose de renforcer le régime d'assurance et le cadre pénal déjà en place. Une obligation d'assurance spécifique pourrait ainsi être mise en place si les assureurs ne prennent pas rapidement en compte les risques liés aux drones dans leurs contrats multirisques. En ce qui concerne le dispositif pénal, le non-respect de l'obligation d'in-

formation, d'immatriculation, d'enregistrement et de signalement pourrait être passible d'une amende de 135 euros.

Il revient maintenant aux părlementaires d'étudier ces propositions et de les inclure éventuellement dans une proposition de loi. Plus rapidement, deux arrêtés de 2012 pourraient être amendés pour appliquer les propositions relevant du domaine réglementaire.

### TECHNOLOGIES.

A noter que le ministère de la Défense développe en parallèle des systèmes et des technologies dans les domaines de la détection, de l'interception et du brouillage des drones. Le projet Angelas (Analyse globale et évaluation des technologies et méthodes pour la lutte anti-UAS) a été confié à l'Onera en partenariat notamment avec Thales. Doté d'un budget de 1650000 euros, ce programme devrait donner naissance à un ensemble de capteurs optroniques, électromagnétiques et acoustiques pour la détection des drones de moins de 25 kg. Pour la neutralisation, le projet Boréades a été lancé. CS Systèmes d'Informations développe avec HGH Systèmes Infrarouges et Spectracom des solutions pour détecter les drones puis brouiller le système de télécommande et de positionnement. Le système devrait aussi permettre d'identifier la localisation de la télécommande du drone. Les travaux se dérouleront sur douze mois avec un budget de 1570000 euros. Le dernier projet a été baptisé SPID (Système de protection intégré antidrones). Il est porté par Byblos, qui collabore avec neuf autres partenaires. Avec un budget de 1 150 000 euros, l'objectifici est de développer un moyen mobile de détection et de neutralisation des drones. Ce système pourrait alors être déployé pour la protection de grands événements. Les résultats de ces différents projets sont attendus pour 2016. **■ Emmanuel Huberdeau** 

## Les quatre principales mesures proposées par le gouvernement

- Les utilisateurs de drones devront être informés dès l'acquisition du véhicule de la jégislation en place. Les fournisseurs pourraient donc être tenus d'accompagner leurs drones de notices explicatives.
- Un tutoriel pourrait être mis en place sur Internet. Il serait obligatoire et donnerait lieu à la remise d'un diplôme. Ainsi nul ne pourrait s'abriter derrière une méconnaissance de la réglementation.
- L'acquisition d'un drone de plus de 1 kg pourrait être assujettie à la présentation d'une pièce d'identité et donnerait lieu à un enregistrement.



 Les drones de plus de 1 kg pourraient être équipés d'un système de signalement électronique et lumineux. Tout drone qui ne serait pas équipé de ce système pourrait ainsi être considéré comme malveillant.



